

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 11 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FOY Virginie
Madame GUILLEMAILLE Lucie
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

Madame BRACQ Catherine Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Monsieur TRIBOU Arnaud Pouvoir donné à M BÉQUET Christophe

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_10 - Implantation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme située à MAILLY-LE-CAMP - Avis
2025_11 - Espace de vie sociale - engagement financier pour 2025
2025_12 - Extension du droit de préemption à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser
2025_13 - Projet d'une cellule commerciale - nouvelle acquisition
2025_14 - Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal
- Questions diverses

2025_10 - Implantation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme située à MAILLY-LE-CAMP - Avis

La société Trabet a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale

mobile d'enrobage à chaud et d'une station de transit de minéraux sur une plateforme appartenant à la SANEF, située chemin d'Herbisse à Mailly-le-Camp, dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A26 entre Sommesous et La Veuve.

Son projet a été présenté en réunion publique à la Mairie le 20 février 2025.

Une consultation du public a lieu en mairie du lundi 24 février au lundi 24 mars 2025 inclus.

Considérant que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet précité.

16 voix pour

2025_11 - Espace de vie sociale - engagement financier pour 2025

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention pour l'année 2024 avec l'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde d'Arcis-sur-Aube pour l'animation de l'Espace de vie sociale de la commune. Cette convention étant arrivée à échéance doit être renouvelée au titre de l'année 2025.

L'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde a récemment présenté son rapport d'activités 2024 et le budget prévisionnel pour l'année 2025 de l'Espace de vie sociale. Il en ressort que la subvention d'équilibre du budget à provisionner par la commune s'élève à 17 477 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2025 la convention conclue avec l'association Maison pour tous - Centre social Un nouveau monde d'Arcis-sur-Aube pour l'animation de l'Espace de vie sociale, et s'engage à verser une participation du reste à charge estimé à 17 477 €.

16 voix pour

2025_12 - Extension du droit de préemption à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune d'étendre le périmètre concerné par le droit de préemption urbain sur la commune de Mailly-le-Camp, en vue des différents projets d'aménagement :

- mettre en œuvre un projet urbain,

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'étendre le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser existantes sur le périmètre de Mailly-le-Camp. Il précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire et charge M. le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU aux différents organismes concernés.

16 voix pour

2025_13 - Projet d'une cellule commerciale - nouvelle acquisition

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une réflexion sur l'opportunité de proposer de nouvelles cellules commerciales à la location pour l'installation de nouvelles entreprises sur la commune.

En effet, des demandes de locations de locaux commerciaux sont régulièrement réceptionnées par la mairie.

Ainsi dans cette optique, M. le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption des zones urbaines ou à urbaniser pour acquérir la parcelle bâtie cadastrée section YX n°23, située Le Buisson Maillot, d'une superficie de 2 252 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section YX n°23, et charge le maire de prendre contact et de négocier avec les propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section YX n°23 dans l'objectif d'une future acquisition.

16 voix pour

2025_14 - Décision du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, à savoir :

- Dépose et pose d'un portillon avec serrure électrique au groupe scolaire pour un montant de 1 720,00 € HT (Entreprise Gervasoni SAS) ;

- Réfection de l'îlot central rue du Général de Gaulle pour un montant de 4 500,00 € HT, suite à l'indemnisation d'un sinistre perçue en 2024 (Roussey).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'observations.

16 voix pour

Questions diverses

Délibérations et arrêtés

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire

